

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T405

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande du **CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE** reçue le 24 Juillet 2024 pour permettre à la **Blanchisserie du Groupe Hospitalier du Havre** d'effectuer des livraisons à l'EHPAD Mont Joly, **rue du Commandant Charcot** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation dans les rues permettant l'**accès à l'EHPAD**.

**ARRETE**

**Article 1** : Une **dérogation exceptionnelle à l'interdiction de tonnage** est accordée à la Blanchisserie du Groupe Hospitalier du Havre pour les véhicules ci-après :

MARQUE	POIDS	IMMATRICULATION
IVECO	12 T	GQ-145-RR
IVECO	12 T	GQ-713-JP
IVECO	12 T	GQ-256-KJ
IVECO	12 T	GR-040-RR
IVECO	10 T	GR-117-RR
IVECO	12 T	GQ-612-KJ
IVECO	12 T	GR-863-NJ
IVECO	12 T	EA-232-HZ

**Article 2** : Les véhicules arrivant par la Croix Sonnet, sont autorisés à emprunter la rue d'Aguesseau (RD74), la rue Eugène Boudin et la rue du Commandant Charcot avec un retour par le trajet inverse. Les camions ont l'interdiction de déroger à cet itinéraire ou de se rendre en direction du Centre Ville.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 24 Juillet 2024 au Vendredi 24 Juillet 2026**.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 30 Juillet 2024

Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.